

Contractuelle du ministère de la culture ? Ne tombez surtout pas enceinte !

Paris, le 10 juillet 2018

Toute ressemblance avec des personnes existantes n'est nullement fortuite.

Il était une femme

Vous êtes en contrat à durée déterminée et vous occupez un poste qui correspond à un besoin pérenne, un de ces postes dont normalement on ne peut faire l'économie, et qui ne peut être pourvu par aucun corps de fonctionnaire ; un « petit » mais important rouage au sein de l'administration centrale, pour prendre un exemple. Votre supérieur hiérarchique, au vu de vos bonnes ou très bonnes évaluations laisse entendre que votre contrat *a vocation à être renouvelé*. Mais voilà, vous êtes enceinte et vous l'avez bien cherché ! Votre congé maternité cause des problèmes d'organisation du service. Comment vous remplacer ?

Reporter la charge de travail ? Une maternité c'est si soudain, Ça prend forcément au dépourvu. Pire, vous faites de la provocation : vous avez ou aviez sollicité un congé parental ! L'administration dans sa justice implacable sera *contrainte* de vous remplacer : un vacataire, un mouvement interne fera bien l'affaire. Fatale erreur.

On vous a dit que vous avez poussé le bouchon un peu loin ! Renouveler les générations, penser aux retraites futures, repeupler la France, c'est bien mais ça crée des désordres dans les services !

À l'aube de votre congé maternité, toute emplie d'une double joie de vivre, vous apprenez que votre contrat ne sera pas renouvelé. Entre temps, votre supérieur hiérarchique a changé quelques menues lignes à votre fiche de poste (faut se justifier hein !) et a ouvert votre poste à d'autres. Vous demandez à voir votre supérieur pour obtenir des explications, mais ce supérieur n'y est pour rien. D'ailleurs quand la fiche de poste a été postée sur la BIEP, il avait mal aux yeux, c'est un subalterne qui est responsable de tous ces « désagréments ». Ça ne s'invente pas ! Dans six mois, dans le meilleur des cas, vous pointerez à Pôle emploi. Car il n'est pas dit que l'administration vous délivre en temps et en heure « l'attestation Pôle emploi » qui vous ouvre des droits à l'ARE (allocation de retour à l'emploi) plus communément appelée allocation chômage. Pour la simple et bonne raison que l'administration de la Culture est assez peu regardante dans la délivrance de cette attestation.



Il était toujours une femme

Dans une autre vie, vous avez souhaité anticiper votre retour de congé parental comme la loi vous y autorise. Mais votre demande reste sans réponse. Vous insistez. Pas de réponse. Votre supérieur est très occupé, les services RH aussi. Le temps passe, on approche du mois de juillet. Votre congé parental va se terminer de lui-même puisque vous n'avez pas obtenu de réponse. Et puis, en plein mois d'août le couperet tombe : votre contrat ne sera pas renouvelé. Votre poste est passé dans d'autres mains, à un remplaçant, même ritournelle : la fiche de poste a évolué en votre absence, par ici la sortie !

Des labels en veux-tu en voilà !

Défendre son travail quand on est enceinte c'est une vraie partie de plaisir. On a tout son temps, rien à gérer, juste à glander en attendant l'accouchement. Le ministère pendant ce temps veille pour vous, vous n'avez rien à craindre avec ces deux labels **Égalité** et **Diversité**.

Dormez braves gens !

Ces boucliers vous protégeront contre les insuffisances de la loi, les iniquités de l'administration, les esprits grincheux et rétrogrades. La ministre de la Culture, se félicite de l'obtention des deux labels Égalité et Diversité délivrés par l'AFNOR et d'ajouter : « *Cette reconnaissance doit nous inciter à rester mobilisés* ».

Disparités salariales, lutte contre le sexisme, harcèlement sexuel, tout y passe... sauf qu'il ne vaut mieux pas tomber enceinte !

Qu'on ne s'y trompe pas : la CGT-Culture n'attaque pas les services pour incurie mais les politiques de coupes draconiennes des moyens qui conduisent les administrations à développer des politiques de ressources humaines indignes à l'encontre des agents sous contrat à durée déterminée, notamment des femmes enceintes, ou des agents malades ou parmi les plus fragiles, qu'ils soient contractuels sous CDI ou fonctionnaires.

Que faire ? Quelles démarches entreprendre ? Les possibilités de recours

Toute fin de contrat approchant est une période de danger, que vous soyez une femme (enceinte ou non) ou un homme. RGPP, MAP et maintenant Action Publique 2022 vous attend au tournant.

Pour tout connaître de vos droits, consultez notre dossier :

<https://www.cgt-culture.fr/fin-cdd-12550/>

et contactez-nous au plus vite, ne restez pas seul(e) !

La CGT-Culture est ouverte tout l'été pour vous aider et vous défendre.

SDAC Cgt-Culture
61 rue de Richelieu 75 002 Paris
Téléphone : 01 40 15 51 74

sdac.cgt-culture@culture.gouv.fr
www.cgt-culture.fr

**Halte à la casse !
Nous exigeons de vrais emplois
pour nos missions...
Et le respect !**